

Service émetteur : Direction des Services
Techniques

CONVENTION DE PARTENARIAT AUTORISANT LA RECUPERATION DES AIDES TECHNIQUES MEDICALES DEPOSEES EN DECHETTERIES POUR LEUR REEMPLOI OU REPARATION

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 24/09/2025,
Ci-après dénommé « le Grand Dax »

Et

L'Association ECM2 Landes (Economie Circulaire Matériel Médicat-Landes) — 1B allée de la Solidarité, 40000 MONT DE MARSAN, n° SIRET 923 918 213 00011 représentée par Monsieur Dominique SAVARY, agissant en qualité de Président, ci-après dénommée « L'association »

PREAMBULE.

La Communauté d'agglomération du Grand Dax, compétente dans la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, assure la gestion des déchetteries destinées à accueillir les déchets des particuliers, ainsi que des professionnels qui se sont acquittés de la redevance spéciale, permettant soit de recycler divers matériaux (ferraille, bois, carton, DEEE, etc. soit de valoriser d'autres matériaux (TVI, déchets verts, déchets inertes etc...). Le Grand Dax accompagne les projets de recyclerie en accord avec les principes de l'économie sociale et solidaire.

L'association Economie Circulaire de Matériel Médical (ECM²) créée le 22/08/2023 a développé une filière spécifique pour la mise en œuvre d'une économie circulaire des aides techniques médicales sur le département des Landes. Elle a pour objet de rendre accessible les aides techniques (matériel médical) de manière adaptée à chaque besoin spécifique, pour le bien-être de la personne en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Au titre de ses statuts, l'association relève de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire de proximité. Elle positionne son engagement sur trois principes :

- le réemploi (ou comment collecter, faire collecter, désinfecter, réparer, revaloriser les aides techniques médicales existantes),
- l'économie de la fonctionnalité (ou comment rendre accessible des aides techniques sous forme de temps d'usage),
- le bien-être (ou comment faciliter l'appropriation, adapter et accompagner le bon usage des aides techniques tout le temps de leur utilisation).

L'association propose de récupérer une partie des aides techniques médicales déposée dans les déchetteries de Narrosse et de de Saint-Paul-Lès-Dax, permettant de les détourner des filières de traitement classique et ainsi de contribuer à la diminution des quantités de déchets déposés en déchetterie. La Communauté d'agglomération du Grand Dax et l'association ECM² souhaitent établir un partenariat autorisant l'association susvisée à récupérer à titre gratuit le matériel médical déposé dans ces déchetteries. En application de l'alinéa n°4 de l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales, une convention est nécessaire pour organiser les modalités de collecte du matériel médical en vue de son réemploi ou sa réparation.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le Grand Dax et l'association pour l'autoriser à récupérer à titre gratuit, le matériel médical déposé en déchetterie en vue d'un réemploi ou d'une réutilisation.

Article 2 : Nature des déchets concernés

Les aides techniques médicales autorisées à être récupérées sont toutes aides techniques déposées en déchetterie dans les conteneurs prévus à cet effet au sens de l'article D245-10 du Code de l'action sociale et des familles, à savoir : « *tout instrument, équipement ou système technique adapté ou spécialement conçu pour compenser une limitation d'activité rencontrée par une personne du fait de son handicap, acquis ou loué par la personne handicapée pour son usage personnel y compris pour répondre à un besoin lié à l'exercice de la parentalité* ». Les aides techniques pouvant être récupérées sont les suivantes :

- Lit médicalisé,
- Fauteuil roulant manuel ou électrique, déambulateur / rollator,
- Planche de bain, Verticalisateur,
- Matériel d'aménagement (barre de douche, main courante...),
- Matériel d'assistance (loupe, agrandisseur vidéo, pince de préhension, couverts, verres..).

Article 3 : Champ d'application

L'association est autorisée à récupérer le matériel médical prévu à l'article 2 de la convention dans les déchetteries suivantes :

- Déchetterie de Narrosse, (route de l'Observatoire)
- Déchetterie de Saint-Paul-Lès-Dax, (chemin de Mesturon)

Article 4 : Engagement du Grand Dax

- Indiquer aux usagers la possibilité de déposer les aides techniques médicales en bon état pour leur réemploi ou réparation,
- Informer et sensibiliser les agents d'accueil des déchetteries de la démarche de réemploi des aides techniques médicales et orienter les usagers détenteurs de matériel médical vers les zones de réemploi dédiés,
- Fournir gratuitement un contenant sécurisé pour le dépôt des objets concernés,
- Contacter l'association pour un enlèvement exceptionnel ou en cas d'un dépôt important,
- Autoriser l'association à trier les dons sur les déchetteries tout en respectant les consignes de tri des agents d'accueil,
- Informer l'association en cas de fermeture du site,
- Stocker le matériel médical dans de bonnes conditions en attendant sa collecte par l'association,

Article 5 : Engagement de l'Association

- Collecter de manière régulière et à titre gratuit le matériel médical prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Trier dans les conteneurs ou locaux réservés, les aides techniques déposées. Seuls seront récupérés et collectés les équipements pouvant faire l'objet d'un réemploi ou pouvant présenter un intérêt en

qualité de pièces détachées. Il est indiqué que les critères de récupération des aides techniques de réemploi relèvent uniquement et exclusivement de la décision de la Direction Générale d'ECM² Landes,

- Rediriger les déchets non conformes en vue du réemploi ou d'une réutilisation vers les bennes ou filières appropriées,
- Assurer le réemploi ou la réparation des objets collectés,
- Respecter le règlement intérieur des déchetteries du Grand Dax,
- Respecter les horaires d'ouvertures/fermetures des déchetteries concernées par la collecte,
- Former à titre gratuit, les agents d'accueil des deux déchetteries susvisées du Grand Dax pendant une semaine,

- Réaliser une évaluation mensuelle des tonnages et volumes mis de l'assainissement, caractérisation et transmettre cette évaluation au service déchet du Grand Dax.
- Contacter la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en cas de dysfonctionnement constaté au courriel : service.technique@grand-dax.fr.

A DAX, le

Accusé de réception en préfecture
040-24400675-20250925-20250924-2-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Le Président
De la Communauté d'agglomération
du Grand Dax

Julien DUBOIS

Pour l'Association ECM² Landes
Le Président

Dominique SAVARY